

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

MAIRIE D'EVECQUEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09/24

SEANCE ORDINAIRE du 6 AVRIL 2024

OBJET :

Budget Primitif 2024

Membres en exercice :

15

Présents :

12

Votants :

15

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 6 avril à 10h00, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT, légalement convoqué en date du 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe NICOLAS, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme B. ASSAUD, Mme N. LARRIVE, M. T. LADREYT, M. JC. BARRAS, Maires adjoints
M. V. BRACQUART, Mme E. BRAY, Mme C. CAUBET, Mme S. CORNU, Mme C. JEAN ANGELE, M. L. HABIB DAHOU, M. N. HERNANDEZ, Conseillers

Absents : M. FURNAL a donné pouvoir à Mme C. JEAN ANGELE
M. T. ANDRO a donné pouvoir à Mme C. CAUBET
Mme S. BELLARD FARRELL a donné pouvoir à Mme B. ASSAUD

Mme Chrystelle CAUBET est élue secrétaire de séance

Sur rapport de Mme Nolwenn LARRIVE,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 3 mars 2024,
Considérant le projet du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE,

- à l'unanimité d'adopter par chapitre la section de fonctionnement et la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section d'investissement :

- Recettes..... 841 406.94 €
- Dépenses..... 841 406.94 €

En section de fonctionnement :

- Recettes..... 1 103 100.95 €
- Dépenses..... 1 103 100.95 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte pour son affichage et sa transmission en Sous-Préfecture de Mantes-La-Jolie

- à l'unanimité d'adopter le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget primitif 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), et ceux dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus



Le Maire,
Christophe NICOLAS